

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 766

présenté par

M. Dosière, M. Fourage, Mme Le Dain, M. Rogemont et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 4231-5 du code général des collectivités territoriales, le mot : « président » est remplacé par le mot : « bureau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé traduit cette volonté de renforcer la collégialité de l'exécutif conformément à l'exposé des motifs pour le L. 4133-8 du CGCT.